

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	11	8

Date de convocation : 14 mai 2022

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 28-2022

**OBJET : Alignement, bornage d'un
chemin communal et création d'une
nouvelle parcelle**

**Le 20 mai 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent.

Absent excusé - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs HUAN Marc et SAMAZAN Michel

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de COX doit délimiter un chemin communal qui permet d'accéder à plusieurs parcelles, section A n° 246, 247, 251, 253, 254, 255, 288 et 289.

Cette demande a été faite auprès du bureau d'études Urbactis pour la mission de bornage et/ou d'alignement sur 60 mètres environ concernant la voie communale jouxtant les propriétés cadastrées ci-dessus et de créer un parcelle.

Les frais de géomètre sont d'un montant de 1 650 € HT, 1 980 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle créée pourra être vendue. Le terrain sera vendu au prix de 990 € TTC soit la moitié des frais de géomètres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mission de bornage et/ou d'alignement réalisée par le bureau d'études URBACTIS,
- **ACCEPTE** la création d'une nouvelle parcelle et la vente de cette nouvelle parcelle,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

